



**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

# **AVIS DES PPA ET MRAE**

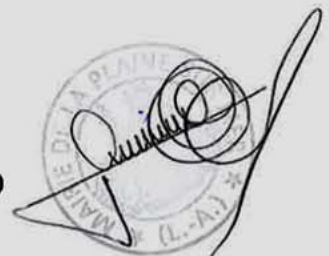
## **Désignation**

**Procès-verbal de l'examen conjoint du projet par les PPA (personnes publiques associées), qui s'est tenu le 16 avril 2018**

**Avis des PPA transmis par écrit**

**Avis tacite de la MRAE : document justifiant la saisine de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)**

Le Maire  
**Michel BAHUAUD**





# COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

## REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Réunion d'examen conjoint - 16 avril 2018

Procès-verbal

*Présents :*

NOM, Prénom	Organisme	Adresse mail	Signature
LEGRAS Valérie	CC I Nantes S'Vogair.	valerie.legras@nantesst nogaize.cci.fr	
LORANGE Corinne	DDTM / RTO	corinne.lorange@ loire-atlantique.gouv.fr	
RELLÉ Valérie	DDTM / SAD PLAC-	Marine.relle@ loire-atlantique.gouv.fr	
SAGER Liliane	Commune de Troffille		
GODARD Lucie	FUTUR PROCHE	l.godard@futur-proche.fr	
JACOBS J F	"	j.f.jacobs@futur-proche.fr	
CAILLON Anémone	Service urba Mairie La Plaine sur Mer	a-caillon.mairie@la-plaine sur-mer.fr	
SAMUARD Michel	Maire Mairie de la Plaine sur Mer	michel-samuard@la-plaine-sur-mer.fr	
Séverine MARCHAND	Adjointe Mairie de la Plaine sur Mer	s-marchand@la-plaine-sur-mer.fr	

*Etaient excusés :*

- La Présidente du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Le Maire de la commune de Pornic

*Introduction :*

Monsieur Le Maire accueille les personnes présentes et indique que le projet d'extension commerciale, objet de la procédure, porte sur un bâtiment datant des années 90 dont une mise aux normes importante est à engager.

Monsieur Le Maire rappelle également que le maintien de ce commerce à proximité du centre bourg est un enjeu fort pour la commune. La dynamisation du centre bourg engagée depuis de nombreuses années dans le cadres d'opérations d'aménagement structurantes se trouvera relayée avec une unité commerciale restructurée et attractive.

---

La restructuration complète du pôle commercial de la moyenne surface permettra de limiter les nuisances pour les quartiers d'habitat situés à proximité.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne serait pas souhaitable pour la population que le magasin soit fermé le temps des travaux (estimé entre 6 à 8 mois).

Monsieur Le Maire donne lecture des courriers transmis par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental. Ces deux courriers figurent en annexes au présent document. Les avis écrits sont lus à l'assemblée.

Concernant les observations écrites de la Chambre d'Agriculture, il est indiqué que le projet fera l'objet d'un examen paysager complet veillant aux traitements des lisières entre espace urbanisé et parcelles agricoles. La commune indique également que si des arrachages de haies ont lieu, elle demandera la replantation avec un mélange d'essences végétales qualitatif et local. Sur le plan du changement de destination des parcelles, la commune s'assurera de la mise en œuvre des dispositions prévues par les textes en vigueur.

Concernant les observations écrites du Conseil Départemental, la commune apporte une rectification au courrier du Conseil Départemental, en signalant que le projet de la déviation et de son débouché sur la RD13 a été travaillé en concertation avec le Département.

Il est rappelé par ailleurs que le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

#### *Présentation du projet de révision :*

Le diaporama présenté en séance est annexé au présent compte-rendu.

#### *Points évoqués en réunion :*

Après la présentation de la révision allégée n°1 du PLU par le bureau d'études, les personnes publiques présentes sont invitées à exprimer leur avis.

Les représentantes de la DDTM indiquent ne pas avoir d'observation particulière liée à la conformité du projet avec la loi Littoral (notamment au regard de la notion d'extension limitée).

Les représentantes de la DDTM questionnent sur le lien avec le PADD. Ce dernier demande de « porter une attention particulière au traitement des entrées de bourg ». Le projet porte sur une entrée de bourg et demande à être analysé davantage au regard de la limite urbaine.

Monsieur le Maire rappelle toutefois qu'on ne bouleverse pas l'économie du PADD.

Les représentantes de la DDTM indiquent que d'un point de vue réglementaire, la présente procédure ne pose pas de difficulté particulière : ponction de zone A correspondant à une surface de faible ampleur, répondant à une logique d'organisation spatiale à l'échelle de l'unité foncière et dénuée d'enjeux environnementaux. Les représentantes de la DDTM observent que l'enjeu réside néanmoins dans la compatibilité du projet au regard du PADD qui fait valoir dans ses orientations deux dimensions :

- conforter au cœur du centre-bourg les services et commerces de proximité afin de créer un pôle urbain vivant et dynamique à l'année
- porter une attention particulière au traitement des entrées de bourg, avec un enjeu particulier à cette entrée nord de valorisation paysagère (cf cartographie du PADD)

Les représentantes de la DDTM précisent qu'au regard des observations supra, l'absence de proposition d'une OAP est dommageable. Dans la perspective d'un examen du PC au titre de la CDAC, la DDTM propose à l'équipe municipale et au porteur de projet une offre de service pour mobiliser les architecte et paysagiste conseils de la DDTM de façon à intégrer dans la conception

---

du projet les critères d'appréciation de la Commission. Il s'agit in fine de parvenir à un projet qualitatif sur ces points : insertion du projet dans son environnement, gestion des stationnements, gestion des flux de clientèle/livraison, conditions de desserte du site, question de la connexion du site avec son environnement proche (zone pavillonnaire au sud et tranche 1 de la zac multi-sites) et rapport avec le tissu commercial du centre bourg.

Monsieur le Maire répond que le projet d'extension commerciale permet de travailler sur la qualité de l'entrée de bourg et qu'il s'interroge sur la pertinence d'une OAP. En effet un seul porteur de projet intervient sur le site et de bons échanges sont engagés avec lui. Concernant la connexion à la ZAC, il est prématuré de dessiner le carrefour qui sera réalisé. Par ailleurs, il convient de ne pas se piéger avec une OAP trop précise au regard de l'instruction stricte qui en sera faite.

Concernant la connexion à la ZAC, il est prématuré de dessiner le carrefour dans le dossier. Les différentes problématiques mentionnées par les représentants de la DDTM seront cependant intégrées dans la notice de modification.

Monsieur le Maire précise que le projet du supermarché est organisé autour de facteurs prenant en compte le développement durable. Le projet proposé est un bâtiment passif et l'aménagement de ses abords prend en compte l'environnement : traitement des eaux de ruissellement par des plantes, place de stationnement en pavés drainants, noues d'infiltration des eaux pluviales.

La commune précise qu'une liaison douce sera aménagée à l'Ouest du site le long de la RD96 pour relier le centre-bourg et le Nord de la commune (projet communal).

Les représentantes de la DDTM rappellent que les règles en matière de surface dédiée au stationnement précisent que le seuil des  $\frac{3}{4}$  de la surface de plancher ne peuvent être dépassés.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de stationnement perméable, les dispositions réglementaires en vigueur permettent de n'en retenir que la moitié de la surface dans le ratio place de stationnement/surface de plancher.

En réponse à la DDTM, il est précisé que le projet d'extension de la moyenne surface est soumise à l'avis de la CDAC et que le porteur de projet envisage le dépôt du permis de construire avant la fin 2018.

Les représentantes de la DDTM attirent l'attention de la commune sur la réglementation en matière de publicité. Une échéance fixée au 01 juillet 2018 impose une mise en conformité des dispositifs installés. La commune compte tenu de sa population est concernée par une surface maximale de 6m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que la commune est engagée dans une démarche de Système d'Information Locale et qu'elle réfléchit à la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.

La DDTM souhaiterait disposer de la liste des commerces de centre-bourg afin de vérifier que le projet n'a pas d'impact sur les commerces de proximité.

La représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie exprime son intérêt pour le projet, en indiquant que les locaux actuels ne répondent plus aux normes d'accueil du public et de sécurité du travail. De plus le projet, en lisière urbaine et à proximité du centre-bourg, appuie l'attractivité des commerces du centre-bourg.

La commune de La Plaine sur Mer précise que le projet d'extension de la moyenne surface ne comporte pas de galerie marchande (les dispositions du PLU l'interdisent en zone UC) et soutient ce point afin de ne pas concurrencer l'offre commerciale du centre-bourg.

---

Le projet prévoit une surface de vente de 2000 m<sup>2</sup> (1185 m<sup>2</sup> actuellement).

La DDTM rappelle qu'elle est attentive au développement de Drive (au regard de l'intégration paysagère). Dans le cas présent, il s'agit d'un service Drive (et non pas d'un bâtiment à part).

La représentante de la commune de Préfailles note la cohérence du projet au regard des éléments présentés dans le dossier et des ambitions de la commune.

Chacun ayant pu s'exprimer Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et indique la volonté de la commune de mener l'enquête publique durant la période estivale (2 juillet au 3 août).

Annexes : courriers transmis par la Chambre d'Agriculture et le Conseil  
Départemental



**Dossier suivi par**  
**Janine PILARD**  
Chargée de mission  
Aménagement & Urbanisme  
02 53 46 62 10  
06 45 70 21 50  
janine.pilard@pl.chambagri.fr

Monsieur le Maire  
Mairie  
BP 1602 – LA PLAINE SUR MER  
44216 PORNIC CEDEX

*du le 07 Avril*

Nantes, le 28 mars 2018

Objet : Révision allégée n° 1 du PLU  
de votre commune  
Réf. PC/JPI/PP/421M18017

Chambre d'agriculture  
Pays de la Loire  
Site de Nantes  
Rue Pierre-Adolphe-Bobierre  
La Géraudière  
44939 NANTES Cedex 9  
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00  
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé, le 13 mars 2018, le dossier relatif à l'affaire citée  
en objet. Nous vous en remercions.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- L'extension de la zone Uc occupée par un supermarché, au détriment de  
la zone A, pour une superficie de 3453 m2.

Après examen du projet, nous formulons les observations suivantes.

Sur la future zone, des parcelles agricoles sont exploitées. Si celles-ci font  
l'objet d'une location à usage agricole, elles sont soumises au statut du  
fermage. Il devra être fait application de l'article L. 411-32 du Code Rural en  
cas de changement de destination.

Pour assurer la préservation des activités agricoles, il serait souhaitable que  
l'aménagement de la zone intègre l'implantation d'espace tampon végétalisé  
ou non en lisière avec la zone agricole.

Sur la **qualité du projet**, nous sommes attachés aux points suivants :

- **hydraulique** : le projet ne doit pas détériorer la situation actuelle des  
fonds inférieurs tant sur le plan qualitatif que quantitatif (art. 640 et  
suivants du Code Civil) ;

**Siège social**  
Chambre d'agriculture  
des Pays de la Loire  
9 rue André-Brouard - CS 70510  
49105 ANGERS Cedex 02 - FRANCE  
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00  
accueil@pl.chambagri.fr  
Siret 184 401 354 00057 / NAF 9411Z  
[www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)  
[www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr](http://www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr)  
[www.la-terre-mon-avenir.fr](http://www.la-terre-mon-avenir.fr)

- 
- *aspects paysagers* : qualité et variété des zones tampons, ouvertures visuelles soignées.

**Nous vous prions de bien vouloir excuser notre absence à la réunion d'examen conjoint du 16 avril à 14h30.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture,  
Paul CHARRIAU





Direction générale territoires

Délégation pays de Retz

Service développement local

Référence : S2018-04-1108

Affaire suivie par :

Caline FORGET

Tel. 02.44.48.11.00

Nantes, le 6 avril 2018

Monsieur Michel BAHUAUD  
Maire de La Plaine-sur-Mer  
Place du Fort Gentil  
BP 1602  
La Plaine-sur-Mer  
44216 PORNIC CEDEX

**Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 mars 2018, vous avez invité le Département à une réunion des personnes publiques associées sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, portant sur l'extension du supermarché.

Ne pouvant me rendre à cette réunion, je me permets de vous faire part des remarques du Département par écrit.

Le dossier indique que ce projet bénéficiera des aménagements de carrefour prévus par la commune : ces aménagements, présentés au service aménagement de la délégation pays de Retz, recueillent de leur part un accord de principe.

À terme, le carrefour sera raccordé à la voie de contournement projetée et indiquée dans la présentation du projet. Cette voie de contournement, qui reliera la RD 13, n'a pas vocation à intégrer à terme le réseau départemental.

À ce stade, le débouché de cette voie sur la RD 13 ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement. Je vous invite à associer le service aménagement de la délégation lorsque vous travaillerez sur le projet de ZAC et identifierez plus précisément le tracé de cette voie : il conviendra qu'elle puisse se raccorder au mieux à la RD13, soit au giratoire existant, soit à une distance qui soit suffisante pour assurer les conditions de sécurité et de circulation requises.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Je me tiens toutefois à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service développement local

Ludovic SANZ-PASCUAL

Adresse postale :  
10-12 rue du docteur Guilmin  
CS 91739  
44215 PORNIC CEDEX 15  
Tél. 02 44 48 11 00  
delegation-pays-retz@loire-atlantique.fr  
www.loire-atlantique.fr



---

*Annexes : diaporama présenté en réunion d'examen conjoint du 16 avril 2018*

# COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

Place du Fort Gentil  
44 770 La Plaine-sur-Mer  
Tél : 02 40 21 50 14

# PLU

## Révision allégée

Réunion d'examen conjoint

16.04.2018



# Le contexte

L'unique **supermarché** de la Plaine sur Mer est **un acteur économique privé important** qui emploie une vingtaine de salariés en basse saison et double ses effectifs à la haute saison.

Situé en entrée Nord du centre-ville, le long de la RD96, et **à moins de 500m du centre-bourg**, il souhaite s'agrandir pour **développer l'offre et moderniser le point de vente existant** dans le but de **réduire l'évasion commerciale vers les pôles périphériques**. Des travaux sont alors envisagés pour le développement économique de l'activité.



# Les scénarios envisagés

- **Déplacement du supermarché sur le territoire communal**

- Une ouverture à l'urbanisation plus importante → forte consommation foncière
- Un délaissement du site actuel voué à devenir une friche commerciale → fort impact sur le paysage communal en entrée de bourg

- **Déplacement de l'entreprise sur une autre commune**

- Les mêmes conséquences que le déplacement sur le territoire communal
- La perte d'une activité économique importante sur la commune
- Une augmentation des déplacements vers un autre territoire

- **Reconstruire au même endroit**

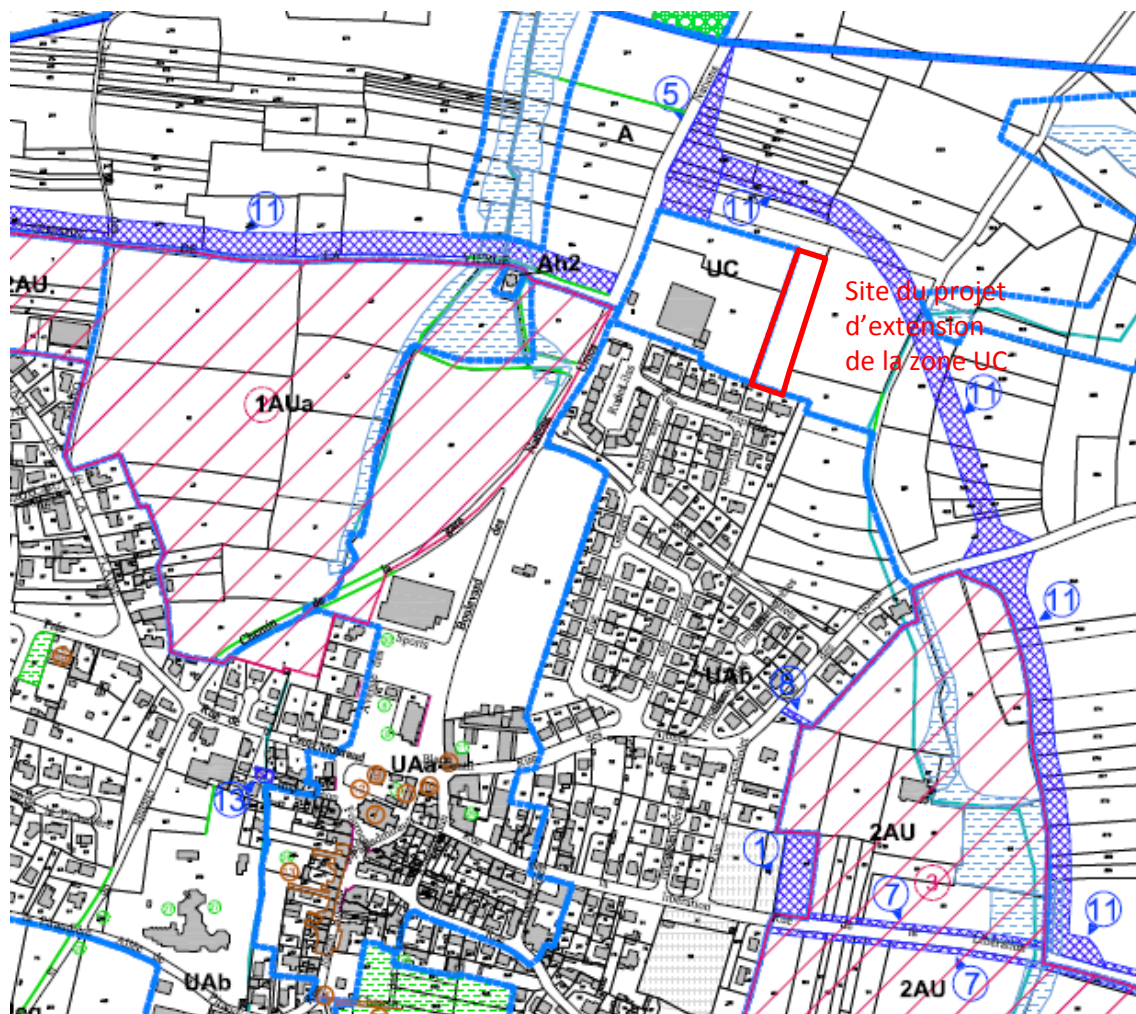
- Une superficie jugée insuffisante par l'opérateur pour accueillir le projet de développement économique du supermarché.
- La reconstruction sur le site actuel nécessite la fermeture du supermarché le temps des travaux → coût financier pour l'entreprise trop important.

- **Extension de la zone économique**

- Consommation foncière limitée
- Emplacement stratégique au regard de la création de la ZAC multisites
- Accès au site pensés en lien avec les projets alentours (ZAC, aménagement d'entrée de ville, contournement à moyen/long terme) → amélioration de l'accessibilité au supermarché et sécurisation de l'accès au secteur résidentiel existant au Sud (rue des Filets).

# Le PLU actuel

Le supermarché est actuellement en zone UC au règlement graphique du PLU. Le projet d'extension de cette activité, objet de la présente révision allégée, se situe à l'Est du site actuel, sur une zone aujourd'hui en A au PLU, pour une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> environ.



# La description du projet

Au regard de la vétusté du bâtiment actuel et afin de conserver une activité lors des travaux, un nouveau bâtiment sera construit à l'Est de la construction actuelle. Il est alors nécessaire d'agrandir la zone UC afin de rendre ce projet, nécessaire à l'économie de la commune, possible.



# Le contexte urbain

- En entrée de bourg
- Site stratégique au regard des projets communaux
- A 500m du centre, relié par une liaison douce
- Un quartier résidentiel d'habitat pavillonnaire peu dense au Sud du supermarché



# Le paysage

- Site peu visible de la RD96 depuis le Nord,
- Espace agricole au Nord et à l'Est,
- Une haie sur le pourtour Sud en limite d'urbanisation,
- Accès commun depuis la RD96 avec une zone résidentielle au Sud,

## Incidences et mesures

Le projet **évite** toute incidence sur les grandes perspectives paysagères.

→ La création de haies et/ou d'aménagements paysagers aux alentours du site du supermarché, permettrait une intégration paysagère du projet et de **réduire** son impact paysagé sur l'entrée de ville, et sur le patrimoine naturel.





# L'usage du sol

Le projet d'extension de la zone UC se situe en **zone agricole** :

- secteur enregistré au registre parcellaire agricole de 2014 comme parcelle cultivée,
- parcelle actuellement zonée en Agricole au PLU,
- impactée sur **3 500 m<sup>2</sup>** environ,
- la parcelle appartient au propriétaire actuel du supermarché,
- un bail précaire (2009) avec un exploitant n'ayant plus de siège d'exploitation sur la commune.



Le PLU actuel prévoit une consommation foncière de 45,32ha dont 4,33 ha à vocation économique. L'extension de la zone UC entraîne :

- une augmentation de 0,77 % de la consommation foncière prévue,
- une diminution de 0,07% de la zone agricole.

## Incidences et mesures

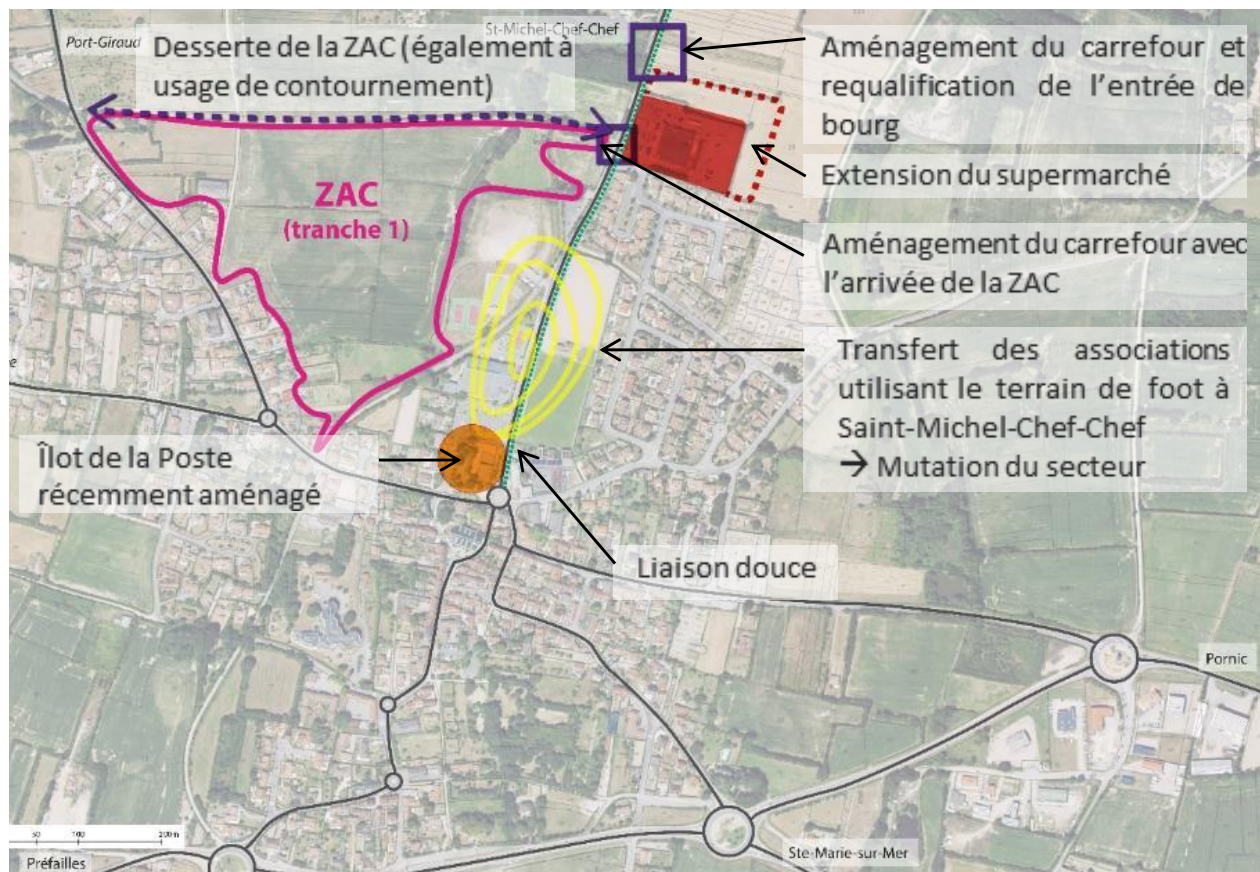
**L'incidence du projet posée sur l'activité économique agricole, le sol et le sous-sol est minime.**

→ Le projet prévoit une urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine : il **évite** la fragmentation des espaces agricoles et naturels, ainsi que le développement de l'urbanisation le long d'un axe routier en entrée de ville.

# Le développement du bourg

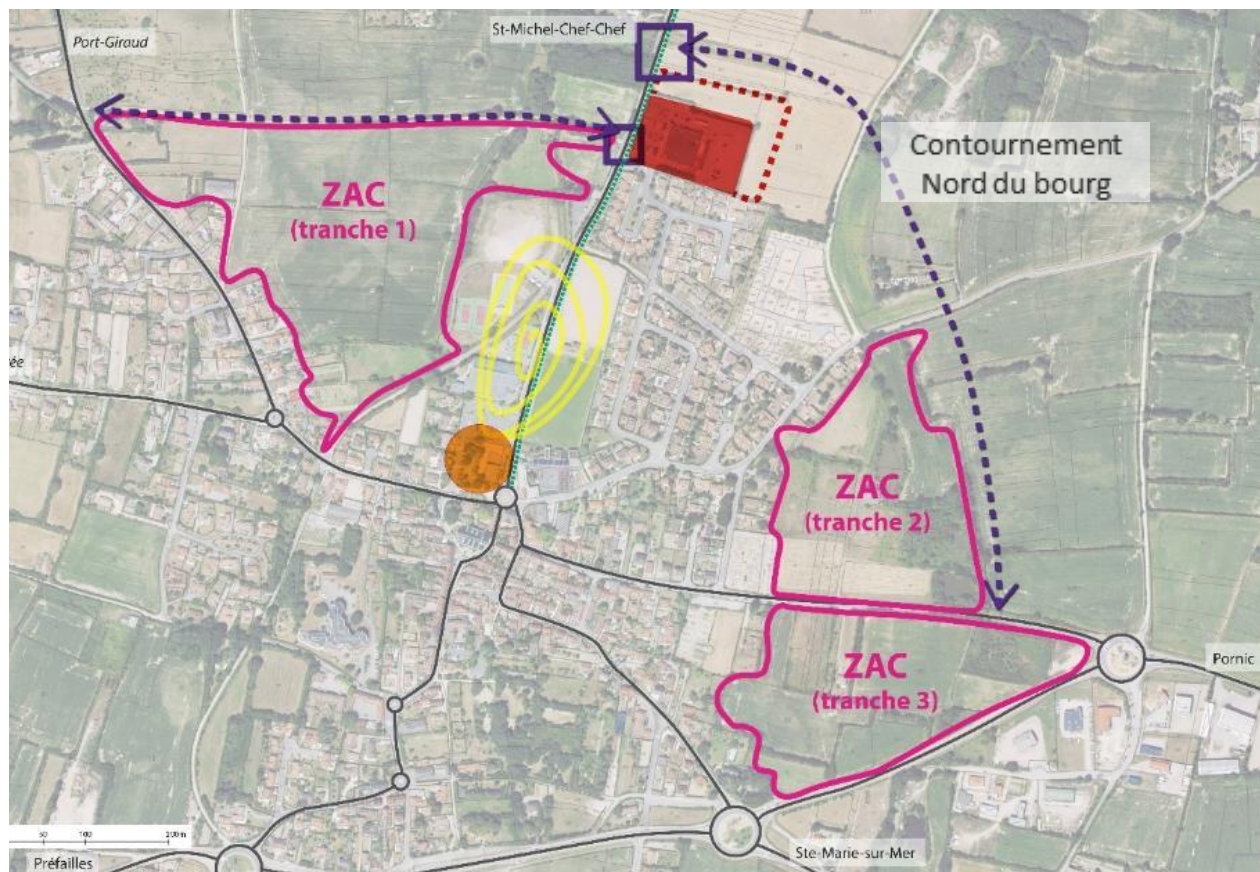
Le centre bourg de la Plaine sur Mer fait actuellement l'objet **d'une réflexion urbaine sur son devenir**.  
Ces actions de développement local apportent une certaine vitalité et une attractivité au sein de la commune.

Court à moyen terme :



# Le développement du bourg

Moyen à long terme :



# L'organisation actuelle du site

- Un accès par la rue des Filets, commun avec le quartier résidentiel au Sud
- Une sortie sur le Boulevard des Nations Unies.
- Un sens de circulation imposant de contourner l'ensemble du bâtiment, et de circuler à proximité des habitations au Sud, engendrant des **nuisances sonores**.
- La zone technique (stockage, aire de livraison, etc.) non séparée des aires accessibles par le public.



# L'organisation future du site

- Une optimisation de l'organisation et du fonctionnement du site.
- Une zone technique dissociée des espaces ouverts au public.
- Le projet de réaménagement du supermarché profitera des différents projets communaux à plus ou moins long terme pour améliorer ses propres accès.



## Incidences et mesures

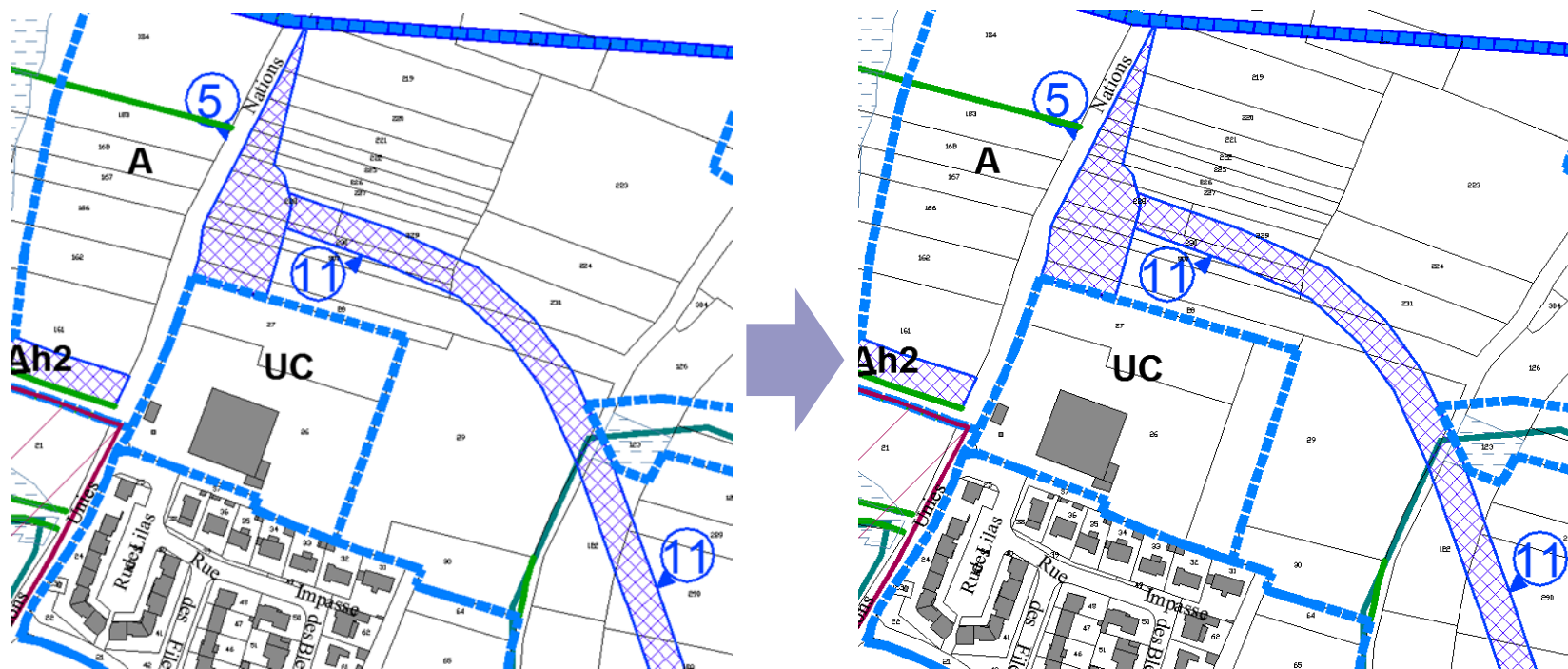
L'extension du supermarché accroît la fréquentation du site et porte ainsi des incidences sur le cadre de vie et les nuisances des riverains au Sud.

La requalification des accès au supermarché entre dans le projet plus global de requalification de l'entrée de ville et porte une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie.


→ L'organisation globale interne du projet **réduit** les nuisances sonores actuelles du fonctionnement du supermarché sur les riverains au Sud.

# L'évolution du règlement graphique

- 3453m<sup>2</sup> transféré de zone A en zone UC
- Seule la parcelle BO29 est concernée par l'extension
- Evolution des superficies en UC : de 1,53 ha à 1,88 ha
- Evolution des superficies en A : de 536,97 ha à 536,62 ha



Monsieur le Maire  
Mairie  
BP 1602 - LA PLAINE SUR MER  
44216 PORNIC CEDEX

du le 07 Avril 

Nantes, le 28 mars 2018

**Dossier suivi par**  
**Janine PILARD**  
Chargée de mission  
Aménagement & Urbanisme  
02 53 46 62 10  
06 45 70 21 50  
janine.pilard@pl.chambagri.fr

Objet : Révision allégée n° 1 du PLU  
de votre commune  
Réf. PC/JPI/PP/421M18017

**Chambre d'agriculture**  
**Pays de la Loire**  
**Site de Nantes**  
Rue Pierre-Adolphe-Boblerre  
La Géraudière  
44939 NANTES Cedex 9  
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00  
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé, le 13 mars 2018, le dossier relatif à l'affaire citée en objet. Nous vous en remercions.

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- L'extension de la zone Uc occupée par un supermarché, au détriment de la zone A, pour une superficie de 3453 m<sup>2</sup>.

Après examen du projet, nous formulons les observations suivantes.

Sur la future zone, des parcelles agricoles sont exploitées. Si celles-ci font l'objet d'une location à usage agricole, elles sont soumises au statut du fermage. Il devra être fait application de l'article L. 411-32 du Code Rural en cas de changement de destination.

Pour assurer la préservation des activités agricoles, il serait souhaitable que l'aménagement de la zone intègre l'implantation d'espace tampon végétalisé ou non en lisière avec la zone agricole.

Sur la **qualité du projet**, nous sommes attachés aux points suivants :

- *hydraulique* : le projet ne doit pas détériorer la situation actuelle des fonds inférieurs tant sur le plan qualitatif que quantitatif (art. 640 et suivants du Code Civil) ;

- *aspects paysagers* : qualité et variété des zones tampons, ouvertures visuelles soignées.

**Nous vous prions de bien vouloir excuser notre absence à la réunion d'examen conjoint du 16 avril à 14h30.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture,  
Paul CHARRIAU







Direction générale territoires

Délégation pays de Retz

Service développement local

Référence : S2018-04-1106

Affaire suivie par :  
Celine FORGET

Tél. 02.44.48.11.08

Nantes, le 6 avril 2018



Monsieur Michel BAHUAUD  
Maire de La Plaine-sur-Mer  
Place du Fort Gentil  
BP 1602  
La Plaine-sur-Mer  
44216 PORNIC CEDEX

**Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 mars 2018, vous avez invité le Département à une réunion des personnes publiques associées sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, portant sur l'extension du supermarché.

Ne pouvant me rendre à cette réunion, je me permets de vous faire part des remarques du Département par écrit.

Le dossier indique que ce projet bénéficiera des aménagements de carrefour prévus par la commune : ces aménagements, présentés au service aménagement de la délégation pays de Retz, recueillent de leur part un accord de principe.

À terme, le carrefour sera raccordé à la voie de contournement projetée et indiquée dans la présentation du projet. Cette voie de contournement, qui reliera la RD 13, n'a pas vocation à intégrer à terme le réseau départemental.

À ce stade, le débouché de cette voie sur la RD 13 ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement. Je vous invite à associer le service aménagement de la délégation lorsque vous travaillerez sur le projet de ZAC et identifierez plus précisément le tracé de cette voie : il conviendra qu'elle puisse se raccorder au mieux à la RD13, soit au giratoire existant, soit à une distance qui soit suffisante pour assurer les conditions de sécurité et de circulation requises.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

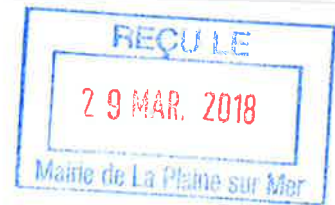
Je me tiens toutefois à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service développement local

Ludovic SANZ-PASCUAL



Mission régionale d'autorité environnementale



**Pays de la Loire**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 26 MARS 2018

Service connaissance des territoires et évaluation  
Division évaluation environnementale

Réf. : AR 2018-3118

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 mars 2018, reçu le 19 mars 2018 à la DREAL, vous m'avez saisi pour avis de l'Autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de votre commune.

Par la présente, j'accuse réception en date du 19 mars 2018 de la dite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Depuis le 12 mai 2016, et suite au décret du 28 avril 2016 réformant l'Ae, cette compétence relève de la Mission régionale de l'autorité environnemental (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Cette autorité dispose de trois mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 19 juin 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

~~L'adjoint au chef du service  
connaissance des territoires et évaluation~~

Christian RINCE

**Monsieur Michel BAHUAUD**  
**Maire de La Plaine-sur-Mer**  
**Mairie**  
**BP 1602**

**44216 PORNIC Cedex**

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15  
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09  
5 rue Françoise Giroud – CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2